

Journal de séance 17

le mardi 6 décembre 2022

13 h

Prière.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le quatrième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 6 décembre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quatrième rapport.

Le comité se réunit le 30 novembre ainsi que les 1^{er} et 2 décembre 2022 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 11, *Loi concernant l'hygiène et la sécurité des pêcheurs ;*
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs ;*
- 15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers ;*
- 19, *Loi sur l'accès des fiduciaires aux biens numériques ;*
- 20, *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation ;*
- 21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé.*

Le comité étudie aussi les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 16, *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale ;*
- 18, *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Nouveau-Brunswick.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Coon :

27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi.*

M. Ames donne avis de motion 18 portant que, le vendredi 9 décembre 2022, appuyé par M^{me} Bockus, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 12 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 16, 18, 22, 23, 24 et 25, rétroactivement au 6 décembre 2022, et que, à l'expiration du délai de 12 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 12 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ces projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la motion 18 est irrecevable puisqu'elle est d'initiative parlementaire, ce qui réduit le temps disponible pour en débattre ; il soutient également qu'une telle motion ne devrait pas être présentée par la présidence du Comité permanent de la politique économique. M. Arseneau prend la parole et ajoute que la motion est irrecevable puisque l'étude des projets de loi pourrait se poursuivre dans la nouvelle année. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

L'hon. M. Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 6 décembre 2022

La lieutenant-gouverneure transmet le budget de capital pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 et le volume I du budget supplémentaire pour 2022-2023, lesquels comportent les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy

Conformément à l'avis de motion 15, l'hon. M. Steeves, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

La question proposée, l'hon. M. Steeves prononce le discours du budget de capital pour 2023-2024.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} Anderson-Mason.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} Anderson-Mason, présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La présidente du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M^{me} Anderson-Mason, appuyée par le premier ministre, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie demande au président de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par le premier ministre, que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 22, 23, 24 et 25 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Gauvin, appuyé par M. Arseneault, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. K. Chiasson, appuyé par M. Arseneault, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La motion portant que le projet de loi 23 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Allain	M. Wetmore
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. R. Savoie	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} S. Wilson	
l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} M. Wilson	

CONTRE : 15

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. Coon	M. Mallet
M. McKee	M ^{me} Mitton	M. D'Amours
M. Legacy	M. LeBlanc	M ^{me} Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	M. Arseneau

Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 9, reprend à 17 h 15.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel d'Opportunités NB pour 2021-2022	(29 novembre 2022) ;
rapport du vérificateur général du Nouveau- Brunswick, volume II, 2022 (audit de performance)	(29 novembre 2022) ;
rapport du vérificateur général du Nouveau- Brunswick, volume III, 2022 (audit financier)	(29 novembre 2022) ;
rapport annuel de Services Nouveau- Brunswick pour 2021-2022	(1 ^{er} décembre 2022) ;

rapport annuel du ministère des Finances et
du Conseil du Trésor pour 2021-2022

(2 décembre 2022).